

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2009

COMPTE RENDU

Approuvé le 14 octobre 2009

L'an deux mille neuf, le seize septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Etaient présents (24): Mme DELPORTE, M. SEUILLOT, Mme LE QUELLENEC, M. NIVERT, Mme CLAUDET, MM. MONPERT, MAUBERT, Mme BELMIN, M. TACCON, Mme REGNIER, MM. LECLERCQ, LEFEVRE, MALVOISIN, Mmes PARKER, DEKKER, MM. ALEMANY, DINTILHAC, Mme DUCHENNE, M. CAMISULI, Mmes PRUZINA, GUERJOT, MM. QUIOC, BONY, Mme GIRE

Procurations (2): Mme GRIZARD à M. SEUILLOT
Mme SPEHAR à M. LECLERCQ

Excusés (4): Mmes GRIZARD, SPEHAR, BLAIS-PERRIN, M. LEBEGUE

Absent (1) : M. DAMOUR

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 26

Madame DELPORTE déclare la séance ouverte à 20h30.
Monsieur LECLERCQ est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Madame le Maire informe le Conseil que suite aux démissions de MM. DANIEL et PEIGNEN, Mmes LACROIX-COQUILLAUX, LEONE et TRUFFANDIER, VROT, MM. AUSSANAIRE, BRUDNER nous ont successivement fait part de leur volonté de ne pas siéger au conseil municipal. Lors du conseil municipal du 9 juillet, Madame le Maire avait installé Monsieur QUIOC en remplacement de M. PEIGNEN. Aujourd'hui, c'est au tour de Monsieur DAMOUR de prendre le poste laissé vacant par Monsieur DANIEL.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 juillet

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 juillet est approuvé à l'unanimité.

1/ ADHESION AU CNAS

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité. L'article 71 de la loi N°2007-209 du 17 février 2007 complète la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, il s'est avéré que la proposition d'adhésion au CNAS serait une solution adéquate en offrant une large gamme de prestations (chèques vacances, CESU, prime de naissance, départ en retraite, prêts....)

La mise en place de ce nouvel outil permettra également de renforcer la reconnaissance accordée aux agents.

La cotisation au CNAS est égale à 0.74% de la masse salariale en 2009, soit un montant annuel d'environ 11 500 Euros/an. Pour l'année 2009, la cotisation se fera au prorata temporis, soit environ 4000 Euros.
Le pourcentage est fixé par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS.

Monsieur LEFEVRE veut savoir ce que l'action sociale envers ses agents coûtait à la commune.

Madame le Maire explique qu'auparavant cela ne coûtait pas grand-chose à la mairie car les quelques avantages étaient tombés en désuétude. Lorsqu'elle existait, la commune versait 8 000 € à l'Amicale du personnel.

Monsieur BONY demande si cela permettra au personnel de toucher un treizième mois.

Madame le Maire lui répond que le personnel de Bois le Roi ne peut prétendre à un treizième mois car le conseil municipal n'a pas délibéré en ce sens avant 1984.

Monsieur BONY veut savoir d'où est issu le CNAS.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une association loi 1901, neutre politiquement.

Monsieur LEFEVRE se félicite de l'intérêt porté aux agents par la commune et des avantages qu'ils vont en retirer.

Madame le Maire propose d'adhérer au CNAS et de prévoir la cotisation au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au CNAS et désigne Monsieur LEFEVRE comme élu de la commune auprès du CNAS.

2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La gestion du personnel municipal implique de modifier le tableau des effectifs à l'occasion du changement de statut des agents et de l'évolution des effectifs.

La transformation de poste sera traduite par la création du nouveau poste nécessaire, puis la fermeture du poste laissé vacant par la nomination

- Un adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire a passé avec succès l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe et peut être nommé à ce grade. Il est proposé au conseil de permettre cet avancement de grade en transformant le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.
- Un attaché a passé avec succès l'examen professionnel d'attaché principal et peut être nommé à ce grade. Il est proposé au conseil de permettre cet avancement de grade en transformant le poste d'attaché en poste d'attaché principal.
- Un rédacteur remplit les conditions statutaires pour prétendre à un avancement au grade de rédacteur principal. Il est proposé au conseil de permettre cet avancement de grade en transformant le poste de rédacteur en poste de rédacteur principal
- Un agent de maîtrise remplit les conditions statutaires pour prétendre à un avancement au grade d'agent de maîtrise principal. Il est proposé au conseil de permettre cet avancement de grade en transformant le poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal.
- Une ASEM de 1^{ère} classe remplit les conditions statutaires pour prétendre à un avancement au grade d'ASEM principal de 2^{ème} classe. Il est proposé au conseil de permettre cet avancement de grade en transformant le poste d'ASEM de 1^{ère} classe en poste d'ASEM principal de 2^{ème} classe

Ces propositions sont soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 septembre 2009.

Madame GUEROT demande à combien est estimé le coût de ces avancements de grade.

Madame le Maire lui répond qu'il faut compter environ 50 € supplémentaires par agent et par mois.

Madame GUEROT demande comment seront faits les remplacements sur ces postes s'ils deviennent vacants.

Madame le Maire explique que les grades seront adaptés aux personnes recrutées.

Les crédits étant inscrits au budget, le Maire demande au Conseil de bien vouloir adopter cette modification du tableau des effectifs qui pourra prendre effet le 1^{er} octobre 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

3/ BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'USB SECTION TENNIS

Grâce à l'installation de la Bulle d'Espoir en 2005, le nombre des adhérents de la section USB Tennis a beaucoup progressé, avec actuellement 300 adhérents (230 avec des cours réguliers et 70 en abonnement loisirs). Différentes formules permettent aux jeunes d'avoir accès à l'utilisation des courts.

Les courts, côté rue Alexandre Gonin, sont en mauvais état (dalles instables, grillages défoncés, mauvais drainage ...) et la distance ne permet pas le regroupement du « pôle tennis ».

La Fédération de Tennis demande 1 court pour 50 adhérents. Il faut donc maintenir les 6 courts pour la section tennis.

La réhabilitation de 2 terrains avec des revêtements « confort », pour faciliter l'accès aux seniors, et la création de 2 terrains devant le dojo permettraient une meilleure utilisation notamment pour les scolaires (collège et/ou primaires), pour les animations des cours de tennis, les championnats (février à juillet) et les tournois (mars à juin).

Le club est prêt à assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, dont le coût est estimé à 147 471 € TTC et seraient financés comme suit :

- Conseil Général :	26 688 € subvention pour la réhabilitation
- Fédération de Tennis :	6 000 €
- CNDS :	73 735 € subvention pour la création
- USB Tennis :	29 494 €

La commune prendrait à sa charge la somme restante, soit 11 554 €, sous la forme d'une subvention à la section.

Cependant, le conseil général n'accordera de subvention que si la commune confie à l'association, les terrains à réhabiliter sous la forme d'un bail emphytéotique afin de garantir une pérennité de ces équipements.

En cas d'intérêt confirmé de ce mode de mise à disposition, un élargissement de bail emphytéotique pourra le cas échéant être proposé pour les 6 terrains. Le bail emphytéotique confère à l'USB toutes les obligations du propriétaire.

C'est pourquoi, Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer un bail emphytéotique avec l'USB - section tennis, pour une durée de 20 ans et à titre gratuit pour l'occupation des 2 terrains de tennis existants situés hors de la bulle.

Monsieur BONY demande qui sera maître d'ouvrage de l'opération.

Monsieur MONPERT lui répond que l'USB tennis assurera se rôle.

Madame GUERiot constate que si par la suite il y a des travaux à faire, la commune sera sollicitée pour verser une subvention exceptionnelle et donc avec ou sans bail cela revient au même.

Monsieur MONPERT explique que ce montage permet de récupérer le plus de financements en évitant à la commune un certain nombre de contrainte. Il faut se souvenir que la réfection de ces deux terrains aurait coûté à la commune près de 100 000 €.

Monsieur BONY veut savoir s'il y a un risque que le club devienne privé.

Monsieur MONPERT répond que le risque existe mais il est minime. S'il devait s'avérer, la commune pourrait minorer sa subvention à l'USB.

Monsieur MALVOISIN veut savoir quel sera le sort réservé aux terrains situés derrière le stade de football. Il demande que leur libre accès soit assuré.

Monsieur MONPERT propose que cette disposition soit reprise dans la convention de mise à disposition avec le club de tennis.

Madame GIRE demande sur quels terrains portera le bail.

Madame le Maire explique que dans un premier temps le bail ne concernera que les deux terrains à réhabiliter, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas couverts par la bulle.

Madame GUERiot demande si la responsabilité de la commune pourra être engagée en cas d'accident sur les terrains laissés en libre accès.

Madame le Maire lui répond qu'une remise en état a minima sera effectuée sur ses terrains pour supprimer les risques.

Monsieur TACCON ajoute que les terrains de tennis sont déjà régulièrement utilisés par le collège et l'école Olivier Métra. Cette opération permettra aux scolaires une fréquentation encore plus importante de ces équipements.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer un bail emphytéotique avec l'USB Tennis portant sur deux terrains de tennis.

4/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur TACCON présente la décision modificative du budget suivante :

1°) SECTION de FONCTIONNEMENT

RECETTES

Dotation Solidarité communautaire (non budgétisé au BP)	54 000,00
Soit un total de RECETTES de	54 000,00

DEPENSES

Régularisation de crédits suite à dépassement :

Alimentation (Goûters Centre de Loisirs)	1 500,00
Produits entretien suite à grippe A	3 900,00
Entretien matériel roulant	5 000,00
Annonces et insertions (DST)	1 600,00
Adhésion CNAS	4000,00
Subvention Tennis	15000,00
Annulation partielle titre 198/2008 (Alloc compens taxe foncière) (régularisation demandée par la Perception)	4 181,00
Virement à la section investissement	18 819,00
Soit un total de DEPENSES de	54 000,00

2°) SECTION d'INVESTISSEMENT

RECETTES

Virement de la section fonctionnement	18 819,00
Emprunt	62 481,00
Soit un total de RECETTES de	81 300,00

DEPENSES

Acquisition d'œuvres d'art	1 300,00
Acquisition terrains + Frais notariés	80 000,00
Soit un total de DEPENSES de	81 300,00

D'où le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM 2		TOTAL BP + DM
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Art. 2111 - Acquisition terrains	20 839,00		80 000,00		100 839,00
Art. 2161 - Œuvres d'art	500,00		1 300,00		1 800,00
TOTAL			81 300,00		
DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM 2		TOTAL BP + DM
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT					
RECETTES					
Art. 021 - Virement de la section fonct		1 456 068,56		18 819,00	1 474 887,56
Art. 1641 - Emprunt		2 019 911,46		62 481,00	2 082 392,46
TOTAL				81 300,00	

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM2		TOTAL BP + DM
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Art. 60623 - Alimentation	6 000,00		1 500,00		7 500,00
Art. 60631 - Produits entretien	18 300,00		3 900,00		22 200,00
Art. 61551 - Entretien matériel roulant	14 500,00		5 000,00		19 500,00
Art. 6231 - Annonces insertions	6 300,00		1 600,00		7 900,00
Art. 6281 - Cotisations CNAS	4100		4 000,00		8 100,00
Art. 65748 - Subvention	408 000,00		15 000,00		423 000,00
Art. 673 - Titres annulés	1 000,00		4 181,00		5 181,00
Art. 023 - Virement à section invest	1 456 068,56		18 819,00		1 474 887,56
TOTAL			54 000,00		

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM2		TOTAL BP + DM
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
Art. 74121 - Dotation Solidarité Commu.		0		54 000,00	54 000,00
TOTAL				54 000,00	

Madame GUERiot explique que son groupe va s'abstenir car il désapprouve le budget de l'équipe en place.

Le Conseil Municipal, par

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 2 voix (Mme GUERiot, M. QUIOC)

POUR : 24 voix

Approuve la décision modificative n°2 du budget communal.

5/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 - SERVICE EAU

Monsieur TACCON présente la décision modificative n° 2 pour le budget service de l'eau

2°) SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Régularisation écriture comptable

(déséquilibre au niveau des prévisions budgétaires en matière d'opération d'ordre)

Ecriture reprise en crédits de report 25 058,73
au chapitre 27 au lieu du chapitre 041

D'où le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM	RECETTES	DM 2		TOTAL BP + DM
			DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
DEPENSES					
2762 - TVA - Chapitre 27	25 058,73		-25 058,73		0
2762 - TVA - Chapitre 041	57 358,00		25 058,73		82 416,73
TOTAL			0,00		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget du service de l'eau.

6/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REFECTION DES RUES DU VIVIER ET DU MOSSU ET DE L'AVENUE FOCH

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que la dernière tranche du contrat triennal de voirie porte sur la réfection des rues du Vivier et du Mossu et de l'avenue Foch jusqu'au lavoir.

Le montant estimatif de ces travaux est de 196 730,00 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Eiffage, pour un montant de 125 554 € HT.

Madame le Maire propose donc d'attribuer ce marché à l'entreprise Eiffage pour un montant 125 554 € HT.

Monsieur QUIOC dit que la rue du Vivier est en bon état et se demande s'il est nécessaire de la refaire.

Madame GUERiot demande s'il y aura un caniveau central dans cette rue.

Monsieur SEUILLOT explique que la rue du Vivier, bien que d'aspect peu abîmée, a quelques faiblesses qu'il convient de combler. Il n'y aura pas de caniveau central dans cette rue. Sur l'avenue Foch, la réfection ne porte que sur les trottoirs qui seront élargis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de réfection des rues du Vivier et du Mossu et de l'avenue Foch à l'entreprise Eiffage pour un montant de 125 554 € HT.

7/ REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil les motivations de la révision et de la modification du PLU. Elle explique au conseil que les remarques du commissaire enquêteur ont été pour la plupart reprises dans la version proposée au vote qui tient compte aussi du débat de la commission générale du 9 septembre.

Madame le Maire demande dans un premier temps au Conseil d'arrêter la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle rappelle que cette révision portait sur la rectification d'une erreur matérielle. L'enquête publique n'a donné lieu à aucune remarque.

Le Conseil Municipal par :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 2 voix (Mme GUERiot, M. QUIOC)

POUR : 24 voix

Arrête la révision du PLU conformément au projet soumis à enquête public.

8/ MODIFICATION DU PLU

Madame le Maire explique que concernant la modification du PLU, le travail a porté sur des précisions dans les définitions du règlement, des clarifications sur les articles U3 et U6. La modification porte également sur les zones Nd et AUa.

Madame GUEROT fait part de quelques remarques de forme quant au texte présenté. Les modifications demandées sont approuvées et intégrées dans le règlement soumis au vote.

Monsieur BONY constate une amélioration du PLU précédent qui avait besoin d'être adapté. IL prend acte des modifications d'une part et de la concertation établie dans le cadre de son élaboration. Il déplore toutefois que l'essence de ce PLU favorise plus la gabegie écologique que constitue la création du lotissement résidentiel « de standing » de Port-Bacquin qu'une réelle politique de logements sociaux. Monsieur BONY demande une concertation avec l'ensemble des partenaires économiques initiée par la municipalité pour rendre Bois le Roi accessible à des revenus modestes, les couches moyennes de la population. Habiter à Bois le Roi permettrait à ces concitoyens d'avoir accès à un cadre agréable les rapprochant de leurs lieux de travail qui sont le plus souvent parisiens. C'est pourquoi, Madame GIRE et Monsieur BONY voteront contre le PLU tel que présenté ce soir.

Madame GUEROT prend acte de la modification et de la prise en considération des remarques faites pendant la concertation. Elle exprime cependant son désaccord sur quelques points, dont les modalités d'implantation d'annexes. C'est pourquoi son groupe s'abstiendra.

Monsieur TACCON note un certain nombre d'avancées significatives et il votera pour la modification du PLU. Il précise cependant qu'il faudra être vigilant à l'avenir quant aux extensions ou adjonctions de constructions sur une même parcelle devenant entités distinctes par division ultérieures de la parcelle d'origine. Il demande que ce problème soit pris en compte lors de la prochaine modification du PLU.

Le Conseil Municipal, par

CONTRE : 2 voix (Mme GIRE, M. BONY)

ABSTENTION : 2 voix (Mme GUEROT, M. QUIOC)

POUR : 22 voix

Arrête la modification du PLU conformément au projet soumis à délibération.

9/ ACQUISITION DE LA PARCELLE B 1463 POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts LHOMME souhaitent céder à la commune, un terrain de 368 m² situé 25 rue Gustave Mathieu.

Les frais notariés d'un montant d'environ 200 euros seront à la charge de la commune.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer l'acte pour l'acquisition de la parcelle B 1463

10/ ACQUISITION DES PARCELLES C 422 ET C 525

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles C 422 (752 m²) et C 525 (197 m²) dans l'optique d'une extension de l'Accueil de loisirs.

Le propriétaire de ces parcelles est disposé à les céder à la commune pour 9 490 €, soit 10 Euros le mètre carré.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer les actes pour l'acquisition des parcelles C 422 et C 525.

11/ ACQUISITION DE LA PARCELLE D 1183

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle D 1183 dans l'optique de la construction du Centre de secours sur le site des Foucherolles.

Le propriétaire de cette parcelle est disposé à la céder à la commune pour 6 011,60 € soit 2,80 € le mètre carré.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer l'acte pour l'acquisition de la parcelle D 1183.

Monsieur BONY veut savoir si le SDIS rachètera ses terrains à la commune.

Madame le Maire lui répond que la commune donnera au SDIS les terrains dont il a besoin de manière gratuite.

12/ LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet du SDIS d'implanter le nouveau Centre de secours de Bois le Roi dans le secteur des Foucherolles.

Madame le Maire explique que la commune s'est rendue propriétaire de la quasi-totalité des parcelles nécessaires pour ce projet. Cependant, deux parcelles ne sont pas encore acquises en raison soit du refus d'un propriétaire de céder ces terrains, soit de difficultés d'identification du propriétaire.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour les parcelles D1186 (613m²) et D1185 (627m²).

Madame le Maire demande au Conseil de décider du lancement d'une telle procédure.

Monsieur QUIOC demande combien de temps prendra la procédure.

Madame le Maire répond que la procédure peut prendre jusqu'à un an. Cependant, les cessions à l'amiable demeurent possibles durant la procédure et elle peut donc s'achever plus rapidement.

Madame GUEROT demande ce qui sera fait des terrains acquis par la commune et non nécessaires au centre de secours.

Madame le Maire lui répond que pour l'instant il n'y a aucun projet sur ces terrains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

13/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BOIS LE ROI AUDIOVISUEL

Monsieur MONPERT rappelle au Conseil Municipal que les journées du patrimoine se déroulent à Bois le Roi les 12 et 13 septembre. A l'occasion de cet événement, l'association Bois le Roi Audiovisuel interviendra à plusieurs reprises pour préparer et assurer l'enregistrement des manifestations de ces journées.

A cette fin, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 500 €.

Madame GUEROT explique que son groupe s'abstiendra car la subvention annuelle de 2 000 € est suffisante d'autant plus que l'association gagne de l'argent grâce à ses prestations.

Le Conseil Municipal, par :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 2 voix (Mme GUEROT, M. QUIOC)

POUR : 24 voix

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Bois le Roi Audiovisuel.

INFORMATIONS

Madame le Maire rappelle que les dossiers de chacun des projets sont à la disposition des conseillers.

SERVICES : Monsieur Bruno Lowagie a pris ses fonctions de directeur technique le 1er septembre.

DECISIONS MUNICIPALES : attribution du contrat de maintenance du chauffage à COFELY

INTERCOMMUNALITE : Communauté de communes (CC) « PAYS DE SEINE » CC le 21 septembre

- Contrat CLAIR : des difficultés d'accord sur le périmètre

- Etude de faisabilité pour un élargissement du périmètre : des difficultés d'accord sur le périmètre

- Transports : projet d'étude avec Seine et Forêt + CCFA sur transports urbains et intergares, transport à la demande, + STIF/SNCF co-voiturage, parcs relais ...

- Aménagement de l'espace : Plan Départemental d'Itinéraire de Promenades et Randonnées (PDIPR), préalable à l'aménagement des voies douces, sera proposé au vote des prochains conseils municipaux, puis à celui de la CC.

Préservation des berges propriétés des collectivités : Fontaine le Port, le dossier de travaux en cours. Le Syndicat Mixte prend en charge les berges le long de la Base Régionale de Bois le Roi. Une étude reste à lancer pour les berges collectives de Chartrettes et Samois.

- Développement économique et ZA : signalétique d'entrée des ZA sera posée dans les prochaines semaines. La demande de subvention FISAC est déposée et concernera notamment la lampisterie de Bois le Roi, la borne pour les commerces non sédentaires de Fontaine le Port.

En vue de la création de la nouvelle voie d'accès à la ZA de Chartrettes, une étude « économique » est prévue dans les prochains mois, en partenariat avec Aménagement 77.

- le SIG est commandé, donc mise en place dans les prochaines semaines.

- prédiagnostic en cours pour préparer l'étude Agenda 21 prévue pour février 2010 avec les étudiants de l'école des Mines

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : eau potable et assainissement à l'étude

EQUIPEMENTS ET TRAVAUX

Restauration Métra : RV le 20/10/09 pour répartir les responsabilités à dire d'expert sur la base des devis (de l'ordre de 30 000€) et travaux à prévoir pour fin 2009 et 2010

Espace culturel : Date limite de réception des offres 21/09/09, ouverture le 22/09 à 20h. L'attribution sera proposée au conseil d'octobre après analyse des offres, si tout va bien.

Abattages et plantations : Les plantations seront faites à l'automne.

Voirie, circulation : attribution des marchés au CM de ce jour rues du Mossu, du Vivier et avenue Foch (jusqu'au Lavoir)

La commune : Le 1000 Pattes fait école avec un bon réseau de partenaires ! Merci aux élus, aux services et aux bénévoles qui en font la réussite et guident le PDES. Les ânes bâtés de cartables iront à l'école dès demain matin ! et durant la semaine prochaine !

Et le Département : pose de la fibre optique vers le collège en passant par le chemin du dessous des Pourris pour faciliter l'accès ultérieur de la fibre vers les écoles.

RD 138 : pour 2009? Tourne à gauche RD 138/rue de la République avec une subvention régionale de 215 520€, avenue Paul Doumer projet carrefour surélevé Maréchal Leclerc + élargissement trottoir mairie et ECF avenue 23 août, Alfred Roll, Galliéni

EN BREF

Sécurité : M.Mazerol est le nouveau commissaire à Fontainebleau. Opération Tranquillité Vacances (OTV). Plusieurs taggeurs et auteurs de dégradations autour du collège, en ville à Bois le Roi et à Chartrettes ont été interpellés et seront sanctionnés, pratiquement pas de tags durant l'été.

AGENDA

Briardises du 5 au 10 octobre : pensez à réserver vos places

17/10/09 inauguration des vestiaires du Stade Langenargen

Prochain conseil municipal : Le mercredi 14 octobre 2009

La séance est levée à 22h15